

ARRETE MUNICIPAL
Portant restriction de circulation pour une manifestation sur la voie publique

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2

Considérant la manifestation communale dénommée « **jeux du 14 juillet 2015** »
Le lundi 14 mai 2014 après-midi, dans la cour de l'école communale.

Considérant l'organisation de courses à pied dans la rue des Clabaudois de 15 heures 30 à 18 heures 30.

Dans un souci de sécurité pour les usagers de la voie publique et pour la bonne organisation de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : toute circulation est interdite aux véhicules à moteurs et aux cyclomoteurs dans la rue des Clabaudois

le mardi 14 juillet 2015 de 15 heures 30 à 18 heures 30:

ARTICLE 2 : les droits des riverains sont et demeurent préservés.

ARTICLE 3 : l'accès à ces voies ne sera permis qu'aux spectateurs à pieds.

ARTICLE 4 : les organisateurs veilleront à laisser un passage de véhicule pour une intervention éventuelle de secours ou une évacuation sanitaire, et à mettre en place une signalisation adaptée.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : la Gendarmerie nationale et le Garde champêtre territorial, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 25 juin 2015

Le maire,
Lionel NORMAND

